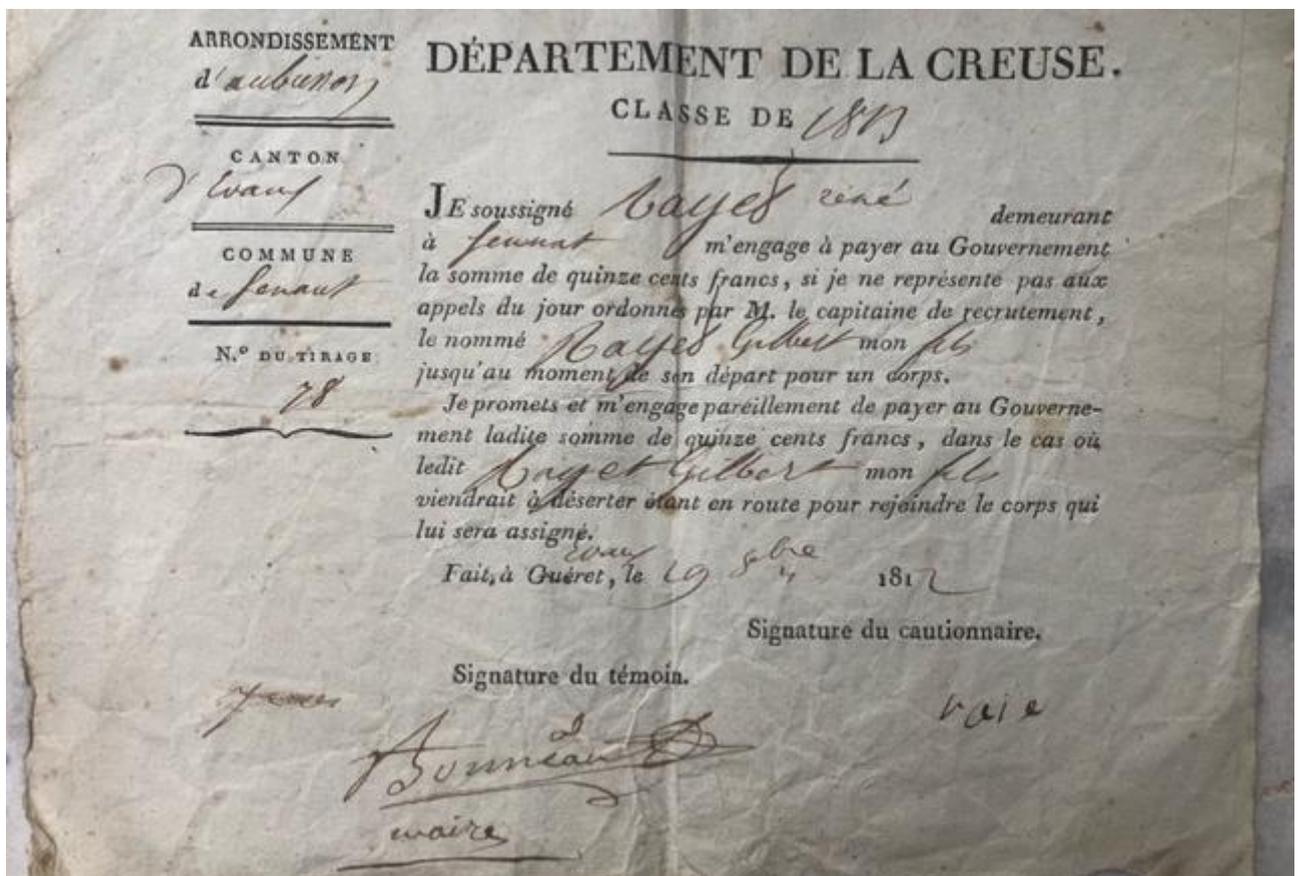


Résistance à la conscription sous le Premier Empire

François Gaulier a trouvé dans les archives familiales un document fort intéressant, et apparemment rare, qui témoigne d'un « arrangement » local avec la loi qui outrepassa un peu ce que prévoyait la législation au plan national.

Ce document nous permet de prolonger le propos que nous avons tenu dans le SHP N°46 du 1^{er} juin dernier dans l'article consacré aux jeunes Sannatois engagés dans les guerres napoléoniennes, et sur l'inégalité devant l'obligation militaire.

Voici le document suivi de sa transcription :



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Arrondissement d'Aubusson Canton d'Evauz Commune de Sannat Classe de 1813 N° du tirage 78

Je soussigné *Rayet René* demeurant à *Sannat* m'engage à payer au Gouvernement la somme de quinze cents francs, si je ne représente pas aux

appels du jour ordonnés par M. le capitaine de recrutement, le nommé *Rayet Gilbert* mon *fils* jusqu'au moment de son départ pour un corps.

Je promets et m'engage pareillement de payer au Gouvernement ladite somme de quinze cents francs, dans le cas où ledit *Rayet Gilbert* mon *fils* viendrait à désertier étant en route pour rejoindre le corps qui lui sera assigné.

Fait à ~~Guéret~~ *Evaux*, le 29 octobre 1812

Signature du témoin

Bonneau Maire

Signature du cautionnaire

raié (Rayet)

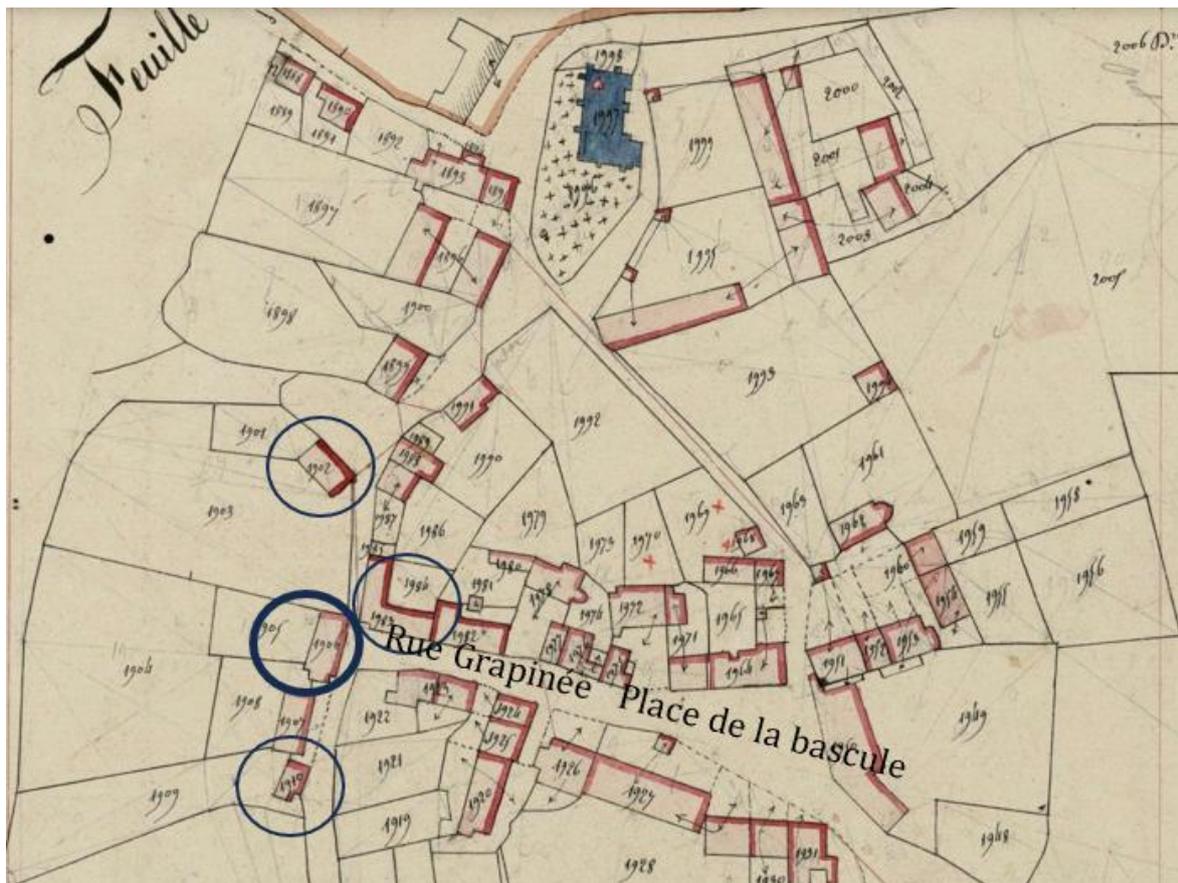
De quoi s'agit-il ? Ni plus ni moins que d'une transaction entre un père : René Rayet et l'administration pour dispenser son fils Gilbert du service militaire et donc de la guerre.

Les protagonistes :

Le père : René Rayet, habitant du Bourg, né en 1762 et décédé en 1829 à l'âge de 67 ans, il était « maréchal » (en fait « maréchal-ferrant » et forgeron).

Le fils : Gilbert Rayet, né le 12 octobre 1793 (donc de la classe 1813). Sa mère s'appelait Marianne Demay.

La famille Rayet habitait dans une maison située dans l'actuelle rue de la Fontaine (route de Reterre), en face de la rue « Grapinée » ou « Grapillou » (et non rue Crépinet comme il est injustement mentionné aujourd'hui sur les plans ou sur les plaques). En plus d'être « maréchal », il était également un agriculteur qui possédait une exploitation d'une taille moyenne pour l'époque, de 11 hectares. On avait déjà eu l'occasion de parler d'un autre René Rayet dans l'article consacré aux élections municipales à Sannat sous la Seconde République (SHP infos N°33 du 21 mars 2022). Celui-ci était également maréchal, il était en fait le petit-fils de celui dont nous parlons aujourd'hui. Entre les deux était Gaspard, fils aîné de l'un et père de l'autre (l'usage était très répandu autrefois de donner au premier petit-fils le prénom de son grand-père, ce qui fait que dans les familles on retrouve souvent les mêmes prénoms). C'est par ce Gaspard que l'on connaît la taille de l'exploitation car c'est lui qui en était propriétaire au moment de l'établissement du cadastre en 1837. Taille qui a dû peu varier au cours de la première moitié du 19^{ème} siècle car l'exode rural n'avait pas encore commencé.



Dans le cercle au contour épais : la maison (et sans doute l'atelier), dans celui du bas « le magasin » (sans doute le dépôt de la matière d'œuvre), et dans les deux autres cercles, deux ensembles « grange-écurie ».

L'explication du document :

Le père, René Rayet, s'engage à payer à l'Etat la somme de 1500 francs si son fils Gilbert ne se présente pas à l'appel pour le départ pour « le corps » (le régiment) auquel il a été affecté. La même somme sera payée si, ayant répondu positivement à la convocation, il s'enfuit en route. Sous-entendu bien sûr, mais ce n'est pas explicitement précisé, qu'en échange de cette somme d'argent versée, aucune poursuite, ni contrainte, ne sera effectuée à l'encontre de l'insoumis (c'est le sens originel du mot, un insoumis est celui qui refuse la conscription militaire), qu'il soit réfractaire (refus de répondre à la convocation de l'armée) ou déserteur (départ de l'armée sans autorisation). Cette transaction est en quelque sorte une autorisation implicite de désobéissance contre paiement. Ce type de document est rare car il n'est pas officiel. La loi ne prévoit pas ce genre de transaction. La loi en vigueur, c'est la loi Jourdan de 1798, du nom du général né à Limoges en 1762, vainqueur sous la Révolution de la bataille décisive de Fleurus (dans l'actuelle Belgique), contre les monarchies européennes unies dans la

première coalition. Député en 1798, il fit voter la loi qui organisa le recrutement de l'armée .

La loi Jourdan et le remplacement :

Cette loi établissait le principe de « la conscription universelle et obligatoire » pour tous les jeunes hommes âgés de 20 à 25 ans. Dans son principe, et avec des aménagements, elle restera en vigueur jusqu'en 1996, année où Jacques Chirac mettra fin au service militaire obligatoire.

Tous les jeunes hommes étaient mobilisables, mais tous n'étaient pas mobilisés. Les cas d'exemption étaient assez nombreux, au moins au début : Raisons familiales (soutien de famille : fils aîné de veuve, ou parents invalides, frères déjà enrôlés), inaptitude physique (handicap, maladie chronique, taille inférieure à 1m54, mais on a pu descendre à 1m48), ecclésiastiques et certaines fonctions au service de l'Etat. Mais plus la guerre se prolongeait (elle durera de manière presque incessante de 1792 à 1815), plus les exemptions se raréfièrent, et plus les contrôles devinrent exigeants.

En outre on ne mobilisait chaque année (au moins au début) qu'une fraction (qui deviendra de plus en plus importante) d'une classe d'âge. Le nombre de recrues annuelles était fixé par le gouvernement, puis réparti par départements, puis par cantons. On distinguait ceux qui partiraient tout de suite, ceux qui partiraient plus tard, en fonctions des besoins (la réserve) et ceux que le sort avait épargné. Comment se faisait le choix ? Par le tirage au sort d'un numéro. Ceux qui avaient tiré les premiers numéros (de 1 à ? nombre fixé pour le canton) partaient immédiatement, les suivants étaient réservistes, et les détenteurs des derniers numéros retournaient tranquillement chez eux. Les opérations s'opéraient de la manière suivante. La conscription s'effectuait par canton, pour nous c'était Evaux. Les listes de tous les jeunes hommes qui atteindraient 20 ans l'année suivante étaient établies par les maires, et les jeunes hommes devaient se rendre au chef-lieu de canton au jour fixé par le Préfet. En présence du Sous-préfet ils étaient examinés, étaient éliminés les inaptes au service. Quelque temps plus tard se tenait une deuxième réunion cantonale où étaient étudiées les demandes d'exemption, puis on procédait au tirage au sort. C'est alors qu'intervenait la possibilité de remplacement.

Voici ce qu'en dit le site Napoléon.org pourtant très favorable à l'Empereur : D'abord interdit par la loi, le remplacement est autorisé à partir de 1802, sous la pression des notables et de la bourgeoisie. Le prix d'un remplaçant a beaucoup varié sous l'Empire : de 2 000 à 10 000 francs en moyenne. Cette pratique ne

touche guère que 4% des conscrits entre 1807 et 1811 et tombe à 1 à 2% à la fin de l'Empire. Le prix du remplacement est tout de même de deux à dix ans de revenus pour un paysan pauvre ou un ouvrier agricole. En l'an X, (1802) après le traité de Lunéville avec l'Autriche et la paix d'Amiens avec l'Angleterre, les contrats de remplacement varient entre 100 et 650 francs et sont de 3 800 à 10 000 francs en 1809. Les contrats, passés devant notaire sont souvent accompagnés de biens en nature (vaches, maïs, seigle, blé, bois). Il convient de signaler que le remplaçant devait faire partie du même canton.

La guerre devenant de plus en plus meurtrière et impopulaire, la proportion de « bons numéros » (c'est-à-dire les derniers) devenant de plus en plus faible en raison du besoin accru de soldats, la demande (ceux qui cherchaient des remplaçants) excédait de plus en plus l'offre (ceux qui étaient prêts au sacrifice pour de l'argent). Conséquence le coût d'un remplaçant était de plus en plus élevé, et il devenait difficile d'en trouver. Et ceci est encore plus vrai en cette fin d'année 1812 où l'armée française pour la première fois connaît la défaite et enregistre un nombre de morts et de prisonniers considérables. La retraite de Russie vient de commencer. Ne reviendront que 80.000 soldats sur les 600.000 engagés dans cette expédition guerrière.

La résistance au recrutement et le cas particulier de la Creuse :

Dans ces conditions beaucoup de jeunes hommes prennent le risque de ne pas répondre aux convocations des journées de recrutement (les réfractaires) et, s'ils s'y sont rendus, ne rejoignent pas leur corps, ou désertent après l'avoir intégré. Devant la progression du phénomène qui devient très inquiétant (le quart des appelés sont réfractaires entre 1800 et 1805), l'armée, dont la gendarmerie, mènent une chasse de grande ampleur qui permet de faire descendre ce taux à 10%, voire moins, dans les années suivantes. Mais certains départements résistent plus que d'autres, la Creuse en particulier. Voici ce qu'en dit l'historien Abel Chatelain que nous avons déjà eu l'occasion de citer : Après avoir évoqué le cas de la Corrèze, il analyse celui de la Creuse :

Dans la Creuse, la résistance est aussi grande que dans la Corrèze; mais le préfet cherche à l'expliquer en apportant d'autres facteurs économiques, sociaux et psychologiques. Toujours reviennent les migrations temporaires. « *Depuis trois ans que je préside à la conscription dans ce département (le rapport du préfet est du 4 germinal an XIII) (25 mars 1805), c'est toujours dans l'arrondissement d'Aubusson que j'ai éprouvé des résistances, en certains lieux invincibles : les hommes y sont, à l'exception des villes, livrés à des métiers qui leur facilitent partout des moyens d'existence; ils ne tiennent que fort peu aux occupations rurales et depuis le nouveau mode de recrutement de l'armée, il y a des familles*

en grand nombre qui n'ont pas vu leurs enfants y rentrer ¹». Ainsi, comme dans le département voisin, la Haute-Vienne, la migration saisonnière s'est allongée en migration de longue durée. Et la population restée sédentaire est complice de la population migrante. Les conditions économiques sont favorables aux migrations et aux désertions. « *La population est presque toute agricole ou manouvrière. Les paysans n'y ont que des propriétés très divisées, et par conséquent d'un produit si insuffisant, que leurs enfants les abandonnent sans peine. Presque tous sont autant scieurs de long ou maçons que laboureurs. Ils sont dans l'usage immémorial et persévérant² de parcourir bien plus tous les départements de l'Empire toute l'année pour y trouver le travail nécessaire à l'existence.* »... Mais le préfet de la Creuse croit devoir insister sur la mentalité particulière. « *A cette première difficulté qui est inhérente aux habitudes des hommes de ce pays, se joint encore l'éloignement où ils sont de tout exemple de la vie militaire³. Ce département tout à fait intérieur, n'a jamais vu de garnison qui puisse en inspirer le goût et bannir des opinions populaires ce qu'une existence rurale leur laisse conserver de pusillanimité⁴. Je n'ai mis en oubli aucun des moyens de persuasion ou de sévérité qu'il était en mon pouvoir d'employer et il faut avouer que la sévérité seule a réussi... J'ai maintes fois aussi entretenu les ecclésiastiques de la salutaire influence qu'ils pouvaient exercer sur les familles; mais je ne saurais vous dissimuler qu'à peu d'exception près le clergé de la Creuse acquiert encore bien peu d'empire sur les âmes⁵.* ». Ainsi, la Creuse réfractaire se présente dès le début du siècle sous les aspects que Martin Nadaud fera ressortir bientôt dans ses Mémoires : l'indifférence militaire et religieuse, et ce désir d'indépendance renforcé par la pratique des migrations temporaires. Ce sont d'ailleurs surtout les cantons d'où partent les migrants scieurs de long, peigneurs de chanvre et maçons, qui ont le plus de réfractaires : ceux de Chénérailles, Felletin et de Crocq. Pour les cinq classes de 1806 à 1810, le nombre des poursuivis dans le département est de 1147. Plus on avance dans l'Empire, plus les migrations offrent des possibilités de résistance dans les milieux pauvres et laborieux. Jusqu'à la fin de l'Empire, la résistance à la conscription se poursuit. En mai 1813 par exemple le préfet constate que la moitié des hommes qui devaient partir sont réellement partis. Des arrestations de migrants maçons creusois sont signalées dans le Rhône et les Charentes. Les réfractaires continuent à être toujours nombreux dans l'arrondissement d'Aubusson. Particulièrement, La Courtine, Crocq et Gentioux ne fournissent que des hommes arrêtés par les gendarmes. Les maires sont complices par

¹ Ce qui signifie : Depuis l'adoption de la loi Jourdan, certaines familles n'ont pas revu leur fils migrant qui n'est plus revenu au pays pour ne pas subir la conscription.

² Traduire par « ils ont l'habitude depuis longtemps de migrer dans toutes les régions de France »

³ Parce que situés au centre de la France, depuis la guerre de 100 ans et les guerres de religion, nous avons été peu touchés par les guerres, contrairement au Nord et à l'Est de la France...ce qui a rendu ces régions, en particulier l'Est, davantage patriotes.

⁴ La pusillanimité est le manque de combativité, les Creusois seraient trop pacifiques !

⁵ C'est-à-dire a peu d'influence sur les gens.

leur ignorance ou leur opposition, et les ordres de recrutement ne parviennent qu'après le départ des migrants⁶.

En résumé, les Creusois ne sont par nature pas très séduits par la chose militaire, et ils sont peu enclins à aller mourir sur les champs de bataille. Par ailleurs les éventuels prêches des curés (pas toujours très motivés non plus) ont peu d'influence déjà sur eux, et les migrations temporaires, que les réfractaires prolongeront autant que nécessaire, fournissent un excellent moyen de se perdre dans la nature, grâce aux réseaux de voyage et de travail, grâce aux relations et aux connaissances que les maçons ont acquises. Ils peuvent vivre et travailler loin de chez eux avec un risque moindre d'être inquiétés. Les capacités d'identification et de recherche des individus de l'époque ne sont pas comparables à ce qu'elles sont aujourd'hui, et il est plus facile de passer inaperçu.

Le cas de la famille Rayet.

Ce n'est pas une famille de maçons migrants, ni une famille de la classe supérieure des grands propriétaires. Elle appartient à ce que l'on appelle aujourd'hui la classe moyenne. Le père est artisan et possède une petite propriété. Le fils Gilbert a tiré un mauvais numéro : le 78, ce qui au niveau du canton le place dans la première catégorie : les départs immédiats. Les possibilités de trouver un remplaçant dans le canton sont faibles, et sans doute à un prix très élevé. Alors dans certains départements, qui pour des raisons analogues se retrouvent dans la même situation, à la demande des notables sans doute, et par intérêt financier de l'Etat, une tolérance a été instituée, celle de permettre à des familles de soustraire leur fils à la guerre en versant à l'avance une certaine somme d'argent au Trésor public. Ce n'est pas illégal, mais ce n'est pas officiel non plus. C'est la raison pour laquelle les formulaires sont édités seulement au niveau du département, de quelques départements, et que ceux qui ont été conservés sont rares.

Le montant de l'arrangement, 1500 francs est à la fois faible et élevé. Faible si on le compare aux sommes déboursées par ceux qui achètent un remplaçant « de 3 800 à 10 000 francs en 1809 » selon le site Napoléon.org. Mais il faut voir que l'on est en Creuse où le pouvoir d'achat est faible, ce qui peut justifier des coûts de transaction moindre. Le montant est cependant considérable. Le salaire d'un ouvrier en Creuse était de l'ordre d'un franc par

⁶ C'est-à-dire que les maires soit ne savent pas où sont les réfractaires, soit font semblant de ne pas savoir, et qu'en outre ils ne transmettent les ordres de réquisition qu'après que les jeunes hommes se sont enfuis.

jour. 1500 francs représente donc au moins quatre années de salaire d'un ouvrier creusois. Mais René Rayet est peut-être un homme riche ? Pas vraiment. On ne sait rien de son revenu, mais on peut s'en faire une idée grâce à deux informations, une concerne son fils Gaspard, l'autre son petit-fils René, approximativement 20 ans plus tard pour le premier, 40 ans pour le second, sachant que les salaires, les prix et la valeur de la monnaie ont peu évolué durant la première moitié du 19^{ème} siècle. Lors de l'établissement du cadastre en 1837 le revenu annuel que procurait la propriété de 11 ha était estimé à 134 francs. En 1848-49, dans les courriers envoyés au Préfet à l'occasion du remplacement du maire décédé, il est dit que le revenu annuel de René Rayet est de 600 francs. Si le revenu du premier René Rayet, celui du document, avait été du même ordre, 600 francs, ce n'est sans doute pas beaucoup plus que celui d'un maçon migrant qui a fait une bonne campagne. Autrement dit le père, René Rayet, fait un effort financier très important pour que son fils Gilbert échappe à la guerre, parce que dans la famille on n'a peut-être pas l'habitude du départ, du voyage et de l'intégration dans des territoires inconnus comme les maçons migrants, et qu'on n'a pas non plus les relations qui permettent d'obtenir des passe-droits comme certaines personnes.

Que traduit finalement cet achat qui de prime abord peut choquer, tout simplement le très grand amour que portaient les parents de Gilbert à leur fils. On pourrait dire, oui, mais il fallait sauver l'héritier ! Eh bien, même pas puisque l'héritier qui reprendrait l'atelier et la ferme, c'est le fils aîné Gaspard, qui a déjà 28 ans en 1812, est marié et a deux garçons, dont l'aîné, René, né en 1808, sera le Rayet des élections municipales de 1848. Autrement dit la descendance était largement assurée.

En plus notons que l'Etat n'est pas perdant puisqu'il récupère 1500 francs, alors qu'en cas de remplacement ordinaire, c'est au remplaçant que revenait la somme. Gilbert qui a échappé à la guerre a-t-il été remplacé ? Oui s'il restait des conscrits incorporables, non si les ressources en hommes étaient épuisées... On ne le sait pas, comme on ne sait pas ce qu'est devenu Gilbert puisque son nom n'apparaît qu'une fois dans l'état-civil de Sannat, pour sa naissance. Sans doute s'est-il marié et a-t-il fondé une famille hors de la commune.

Merci à François de nous avoir fait découvrir ce petit bijou qui illustre de manière concrète un pan de vie de nos ancêtres creusois, sannatois en particulier.